

DEC211424DR15

Décision portant nomination de Mme Martine PANO aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC).**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC201515DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC) et nommant M. Bertrand DAIGNAN FORNIER DE LACHAUX en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5095¹ en date du 26/03/2021 ;

Considérant que Mme Martine PANO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine et les établissements partenaires les 19 et 21 janvier 2021, les 22 et 23 février 2021 et les 9 et 18 mars 2021.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Martine PANO, IECN, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5095 intitulée Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC), à compter du 1^{er} avril 2021.

Mme Martine PANO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Martine PANO, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 23 mars 2021

Le directeur de l'unité

Bertrand DAIGNAN FORNIER DE LACHAUX

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Younis HERMES

Manuel TUNON DE LARA

¹Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)